



AUDIOLOGISTE, AUDIOLOGISTE-ORTHOPHONISTE ET ORTHOPHONISTE

La profession d'audiologiste, d'audiologiste-orthophoniste ou d'orthophoniste dans le réseau de la santé et des services sociaux a considérablement évolué durant les dernières années. Ainsi, afin de tenir compte de cette évolution, certains éléments ont été portés à l'attention du Conseil du trésor.

Notamment, les modifications au Code des professions de 2003 (loi 90), les modifications aux règlements de la RAMQ en 2006, l'évolution accélérée de la technologie, des pratiques médicales et des connaissances scientifiques, l'augmentation de la complexité des cas et des interventions, la formalisation du rôle de formateurs, la reconnaissance du rôle d'expert et la division de la catégorie orthophoniste-audiologiste et celle d'agent de correction du langage et de l'audition sont des éléments que nous considérons comme devant entraîner une hausse du rangement salarial de cette catégorie d'emploi.

Rappelons que le rangement est une valeur attribuée à chaque titre d'emploi (allant de 1 à 28). Plus le rangement est élevé, plus le salaire est élevé. Le rangement est évalué selon la complexité du titre d'emploi en fonction d'une liste de facteurs (par exemple, autonomie, responsabilité, etc.).

Pour faire reconnaître l'évolution de la profession, nous avons réalisé des représentations auprès du Conseil du trésor dans le cadre de l'exercice du maintien de l'équité salariale de 2010. La FP a déposé des plaintes qui contestaient la sous-évaluation de l'emploi. Ces plaintes sont toujours actives et les revendications des orthophonistes-audiologistes continuent d'être soumises au processus de conciliation des plaintes. Tant que ces plaintes ne sont pas accueillies, il n'y a pas de hausse du rangement salarial pour cette catégorie d'emploi.

Augmentation salariale

Il est important de souligner que dans le cadre de la négociation du secteur public, le Front commun n'a pas réévalué les catégories d'emploi (sans prédominance féminine ou masculine). Ainsi, le rangement de toutes les catégories à prédominance masculine ou féminine est celui qui leur a été accordé à la conclusion des travaux initiaux sur l'équité salariale en 2006.

Mentionnons cependant que les audiologistes-orthophonistes bénéficieront, en plus des augmentations salariales prévues dans les paramètres salariaux de l'entente de principe du Front commun, d'une augmentation salariale de 2,49 % (taux pour le sommet de l'échelle) dans le cadre de l'exercice des relativités salariales. Cette augmentation n'est pas liée au maintien de l'équité salariale.

Pour connaître votre taux d'augmentation en fonction de votre échelon salarial ou pour plus d'information sur la relativité salariale, visitez notre dossier complet au <http://entrenosmains.org/relativite/>.

Vous y trouverez trois sections :

- Un simulateur Web pour découvrir l'effet des relativités et de la nouvelle structure sur votre échelle salariale : <http://entrenosmains.org/project/avertissements/>;
- Une section dans laquelle vous retrouverez des guides par secteur et par titre d'emploi qui comprend une explication détaillée de la mécanique d'intégration à la nouvelle structure salariale au 2 avril 2019, ainsi que les fiches permettant de comparer la grille salariale du 1^{er} avril 2018 à celle du 2 avril 2019 pour chaque titre d'emploi;
- Une section qui comprend deux Info-négo afin de comprendre la relativité et la nouvelle structure salariale : <http://entrenosmains.org/project/choix-de-linfo-nego/>.

MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2015

Enfin, le Conseil du trésor réalisera seul un nouvel exercice de maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2015. Il a d'ailleurs procédé au premier affichage de son évaluation le 21 décembre 2015. Si de nouveaux éléments ayant eu un effet sur le rangement de la catégorie d'emploi sont intervenus entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2015 et que les audiologistes-orthophonistes sont d'avis que l'employeur aurait dû en tenir compte pour cet exercice, il était possible de faire part de vos commentaires au Conseil du trésor jusqu'au 19 février 2016. Après analyse des commentaires, celui-ci procédera à

l'affichage final des résultats de l'exercice. Les audiologistes-orthophonistes pourront alors contester formellement ces résultats avant le 19 mai 2016.

Une seule adresse

Pour nous envoyer les copies de vos correspondances au Conseil du Trésor, poser vos questions et soumettre vos commentaires:

maintien.equiteFP@csn.qc.ca

Surveillez notre INFO-MAINTIEN 2015 pour plus d'informations sur l'affichage du maintien de l'équité salariale 2015.



ÊTRE FP
— C'EST —
S'APPARTENIR